

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE n°04ARR12004

**INTERDICTION DE BRULAGE DES DECHETS VERTS OU DECHETS VEGETAUX**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres,

VU L'article L.541-2 du Code de l'environnement,

VU l'article R.541-8 du Code de l'environnement sur la classification des déchets,

VU l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement obligeant les personnes à assurer la valorisation des bio-déchets et excluant leur élimination par brûlage,

VU l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental des Vosges,

VU l'avis rendu par le Tribunal Administratif de Nancy en date du 15 février 2007,

VU la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 évoquant l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les arrêtés municipaux du 25 juin 1990 et du 29 juillet 1991 réglementant le brûlage des déchets végétaux sont abrogés.

**ARTICLE 2 :**

Le brûlage à l'air libre et la destruction par incinérateur des déchets verts ou déchets végétaux sont interdits sur tout le territoire de la commune. Ces déchets résultent de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et d'autres pratiques similaires.

**ARTICLE 4 :**

Ces déchets peuvent être déposés dans la benne concernée à la déchetterie municipale, avenue de Verdun, aux heures d'ouverture, 7 jours sur 7. Ils peuvent être valorisés sur place par les procédés de compostage ou paillage.

**ARTICLE 3 :**

Seul le Préfet peut accorder une dérogation ponctuelle pour brûlage, sur proposition de l'autorité sanitaire, et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Le maire ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation en la matière.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 avril 2012

Le Maire,



Christian PIERRET